

ÉCOLE & ÉDUCATION

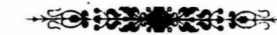
BULLETIN MENSUEL

du Syndicat Général de l'Éducation Nationale
(C. F. T. C.)

Siège Social : 39, Rue Saint-Dominique, PARIS (7°)

Permanence Les Jeudis, de 14 heures à 15 heures

Chèques Postaux : Paris 286 66



Téléphone : INValides 13-97

SOMMAIRE :

Section Syndicale

| | PAGES |
|--|-------|
| 1. Notre Syndicalisme (Labigne) | 3 |
| 2. La C. F. T. C. en face des décrets-lois | 6 |
| 3. Le 13° Congrès Fédéral | 8 |
| 4. Chronique de l'Enseignement Technique | 10 |
| 5. Chronique des M. I. | 11 |
| 6. Etudes surveillées dans les E. P. S. | 12 |

Section Pédagogique

| | |
|--|----|
| 1. Relation d'une visite au collège de la Jonchère (Mme Imhoff) | 14 |
| 2. Pédagogie et mémoire (P. Naréné) | 16 |
| 3. La politesse à l'école (Montez) | 17 |

Section Générale

| | |
|---|----|
| 1. Pourquoi, instituteur public, je suis à la C.F.T.C. (Danche) | 18 |
| 2. Chronique bibliographique | 19 |
| 3. Au Journal Officiel | 20 |

MEMBRES DU BUREAU :

Raynaud de Lage, 16, rue Gounod, St-Cloud (S.-et-O.).
 Vignaux, 14, rue Quatrefoies, Paris (5°).
 Mlle Valiquet, 18, rue Laneau, Paris (6°).
 Mlle Bernard, 14, boulevard Soult, Paris (12°).
 Giry, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris (5°).

ABONNEMENTS :

Bulletin de l'E. N. O., abonnement annuel 40 fr.
 Syndicalisme 5 fr.
 Chèque postal : Paris 286-66

Pour tout ce qui regarde la rédaction, écrire à
 GIRY, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris (5°)

Il est consenti à titre exceptionnel des abonnements
 à *Ecole et Education* dont la durée ne pourra excéder
 un an. Passé ce temps, le service ne sera plus assuré.
 Tarif : 30 francs

**La cotisation de 1939 est payable
 du 1^{er} Octobre 1938 au 30 Mars 1939**

Les cartes ne seront délivrées qu'au 1^{er} janvier

Responsables des différentes Sections :

Second degré : Raynaud de LAGE, 16, rue Gounod,
 Saint-Cloud (S.-et-O.).

Premier degré. — Renseignements administratifs :
 HEMBACHER, Ecole communale, route d'Arceuil,
 Bagneux (Seine).

Enseignement technique : Mme FRITSCH, 87, rue du
 Docteur-Aprvil, Sotteville-lès-Rouen (S.-Inf.).

E. P. S. : Mlle JOBIC (écrire provisoirement 39, rue
 Saint-Dominique).

Répétiteur et Renseignements administratifs :

QUENU, 43, rue Gambetta, Armentière (Nord).

Maitres d'Internat : Claude MONT, 39, rue Saint-
 Dominique, Paris (7°).

DECLARATION

— Il est formé entre les Personnels du *Ministère de l'Education nationale* et détachés qui adhèrent aux présents statuts un syndicat basé sur les dispositions du Livre III, Titre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale (1).

— Ce groupement prend le nom de *Syndicat général de l'Education nationale*.

— Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

— de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférence de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté.

— de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social.

— de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat.

— de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

— Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes.

— Le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

— L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

(1) Il faut entendre par là : Professeurs, Instituteurs, Répétiteurs, Maître-d'Internats et Membres du Personnel affectés au divers services relevant du Ministère de l'E.N.

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné

né le

fonction

Adresse

déclare connaître et approuver les principes d'action qui animent le Syndicat général de l'Education Nationale et lui donner mon adhésion.

Date et signature :

Droit d'entrée : 5 frs. Cotisations à verser dans le premier semestre de l'année.
 36 frs par an pour les collègues dont le traitement est inférieur à 11.500 frs.
 48 frs par an pour les auxiliaires et les titulaires dont le traitement est compris entre 11.500 et 25.999 frs.
 60 frs par an pour les titulaires dont le traitement est compris entre 26.000 et 45.999 frs.
 72 frs par an pour les titulaires dont le traitement est égal ou supérieur à 46.000 frs.

Nos collègues sont priés de joindre à leur correspondance un timbre pour la réponse.

Adresser les cotisations à Mlle BERNARD, 14, boulevard Soult, PARIS (12°). C. C. Postaux Paris 286-66

Après l'échec de la grève générale du 30 Novembre, le S. G. E. N. rappelle qu'il a pris position par la voie de la presse (29 Novembre) ;

constate que partout où ses militants ont défendu la position de la C.F.T.C. le bon sens de nos collègues nous a donné raison ;

demande à nos camarades de considérer que nos collègues grévistes ont été loyaux avec leur conscience syndicale et de rendre justice à leur courage, quelles que soient leurs erreurs.

SECTION SYNDICALE**Notre Syndicalisme**

Voici terminée, en même temps que les vacances, la première année scolaire qui vit la naissance de notre groupement. Une seconde année va commencer, année que nous voulons de **conquête** et d'**affirmation**. Peut-être, au début de cette nouvelle étape, n'est-il pas inutile de faire le point en recherchant les meilleurs moyens de surmonter les obstacles que nous avons déjà rencontrés sur notre route. Ils sont de deux sortes : ceux que nos adversaires nous opposent et ceux que nous créons nous-mêmes. Seule la foi syndicaliste nous permettra de venir à bout des uns et des autres.

INDEPENDANCE

Examinons d'abord les objections qu'on nous adresse le plus souvent au cours de nos réunions de propagande.

Ce qu'on met surtout en doute, c'est notre **indépendance** : il suffit qu'un membre de l'Université professe son christianisme pour qu'aussitôt on le soupçonne de participer à d'obscurs complots antilaïques et qu'on l'accuse de cléricisme. En quoi, cependant, manque-t-on plus à la neutralité ; en s'inspirant, dans son activité professionnelle, d'une doctrine d'amour et de charité, qu'en adhérant à une organisation qui recommande la lutte des classes et proclame son refus de collaboration ?

Sans doute le syndicalisme chrétien a-t-il pour le guider dans son action une doctrine sociale et des principes d'action syndicale sur lesquels il n'accepte pas la moindre discussion. Mais il ne vise nullement pour autant à constituer, sous prétexte de combattre les erreurs des syndicats marxistes, un syndicalisme aux mains liées, aux poignets tenus. Nous sommes dans le domaine de César. Le syndicalisme fait partie de l'organisation future de l'Etat et non point de l'organisation de l'Eglise. Les syndicalistes chrétiens ont d'ailleurs toujours revendiqué la pleine responsabilité de leur action sans ce partage avec le clergé qui constitue l'action catholique. Non, le **syndicalisme chrétien n'est pas une organisation de préservation ou de propagande religieuse**, et il n'emploie pas ses ressources, lui, à des manifestations extra-

syndicales. Certes, s'il était exclusivement catholique, pourrait-il paraître marqué dans un sens trop exclusif, mais loin d'exiger le moindre billet de confession, il accueille tous ceux, catholiques, protestants, incroyants, qui pensent que le christianisme est au centre de la civilisation et que l'humanité court à sa perte en dehors d'un climat de charité où puissent s'épanouir justice et liberté.

COLLABORATION SOUS CONDITIONS

Le second reproche qu'on nous adresse, dont on joue contre nous parfois durement, c'est d'être **diviseurs**. Certes, le grand mot d'unité représente une force, mais confuse, un sentiment généreux, mais aveugle, qui peut aider à manœuvrer les masses, mais se changer aussi en exigence totalitaire. Que répondre à ce reproche ? Ceci simplement :

Veut-on nous utiliser ou collaborer ?

C'est que pour nous la question syndicale n'est pas une simple question de « ventres » ; elle est avant tout d'ordre social et les problèmes qu'elle soulève peuvent être résolus de façons contradictoires selon que l'on envisage la morale évangélique ou la doctrine matérialiste ; pour cela il n'y a pas d'**action sociale et syndicale possible sans une conception de la vie et une certaine notion de l'homme**. D'autre part à nos yeux, syndicalisme égale démocratie, c'est-à-dire possibilité de libre choix de discussion. Or il n'y a pas démocratie là où il n'y a pas liberté d'organisation, et surtout, le syndicat unique tend à l'appareil bureaucratique, à l'organisme d'Etat (voyez l'U. R.S.S.) et prépare les voies d'une fasciation toujours menaçante.

C'est pourquoi nous défendons l'idée du pluralisme syndical, ce qui ne signifie point, de notre part, refus de collaboration.

Certes, notre syndicat ne peut ni ne veut accueillir n'importe qui : son acceptation des méthodes et de l'esprit de la C.F.T.C. en écartera plus d'un. Nous leur reconnaissons donc le droit de se syndiquer comme bon leur semble. Par contre nous ne pouvons admettre l'intransigeance et la volonté de monopole

de la C. G. T. Et nous estimons proprement insupportable ce « chantage à la présence » auquel on s'est parfois livré en nous laissant entendre que notre non-conformisme nous excluerait des discussions sur la réforme de l'Enseignement et autres questions d'ordre professionnel. Si la C. G. T. connaissait bien les règles démocratiques dont elle se réclame, elle saurait que **la loi de la majorité ne peut être acceptée qu'à la condition que la minorité soit régulièrement représentée, et puisse se faire entendre**, c'est-à-dire que la liberté d'opinion et d'expression ait été respectée. Sans quoi on tombe dans la dictature. Et tant que la C.G.T. n'aura pas mieux compris ce que sont la démocratie et la liberté, elle trouvera le syndicalisme chrétien prêt à lutter contre sa dictature comme contre toute autre. Mais elle le trouvera toujours prêt à unir ses efforts aux siens lorsqu'il s'agira de défendre, non pas tel ou tel intérêt particulier, mais l'intérêt général bien compris.

Car si nous répudions la lutte des classes, nous répudions tout aussi vigoureusement la lutte entre syndicats : l'esprit de fraternité dont nous nous réclamons ne comporte ni exclusive ni exception. Nous devons même donner l'exemple de cette collaboration dont nous fait un devoir la morale que nous professons.

Et je tiens ici à mettre en garde contre une certaine tentation d'attitude systématiquement anti-cigiste ; non pas contre, mais à côté, et même si c'est possible avec. Nous avons le devoir de faire effort pour comprendre la position des autres ; et pour cela, il faut commencer par aimer, et à partir du moment où l'on comprend on ne peut plus haïr. Il faut commencer par sortir de soi et le large humanisme d'inspiration chrétienne que professe la C. F.T.C. nous permet d'être pleinement nous-même jusque dans la vie professionnelle.

Telle doit être notre attitude. Et cette attitude doit aussi nous permettre de réduire à néant le dernier reproche qu'on nous adresse : celui d'être un syndicalisme anti-révolutionnaire.

VOLONTE DE REFORME

Pourquoi ce reproche ? Parce que le syndicalisme chrétien se reconnaît des devoirs même à l'égard du patronat — le patron fut-il l'Etat — et qu'il n'entend pas abdiquer la notion de charité, avec son sens universel, dans ses rapports avec lui. Ce n'est pas nier pour autant les antagonismes ; ce n'est pas davantage prêcher la soumission à l'arbitraire patronal ni professer l'éternité du régime économique actuel. C'est en raison même de son esprit que le syndicalisme chrétien est amené à penser que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes et que la justice humaine et la charité chrétienne ne sauraient être satisfaites du régime économique et social que nous subissons. Il appartient à la C.F.T.C. de maintenir assez vivant l'idéal moral et social apporté au monde il y a vingt siècles, pour refuser d'en faire le complice ou le protecteur des égoïsmes distingués et des appétits inhumains. A leurs yeux l'organisation économique et sociale a pour fin la personne humaine : or celle-ci est âme et corps. Cette organisation doit donc avoir en vue non seulement de procurer à l'homme le bien-être matériel auquel

il aspire légitimement, mais aussi de l'aider à atteindre l'épanouissement spirituelle auquel il est tenu.

Si pourtant les travailleurs se sont habitués à croire que leurs intérêts pouvaient être uniquement défendus par le syndicalisme marxiste et à considérer tous les spiritualismes et même le christianisme comme des doctrines périmées, incapables de rien tenter et de rien obtenir, à qui la faute, sinon aux hommes de notre esprit qui n'ont pas eu assez de confiance dans l'éternelle jeunesse et dans l'efficacité de leur idéal ? Il nous appartient de convaincre que nous aussi nous souffrons des misères communes et que nous partageons les communes espérances. Mais pour cela nous devons vouloir de toutes nos forces que le syndicalisme chrétien ne soit pas ou qu'on n'en fasse pas un virus atténué en face de la C.G.T. Une attitude de pure défense, négative, serait inopérante.

Nous sommes dans le syndicat pour faire du syndicalisme et nous devons vouloir un syndicalisme constructif. Il ne suffit pas d'être riche de bonnes intentions si l'on a les mains vides ! C'est pourquoi je ne crains pas de dire que notre syndicalisme doit être révolutionnaire. N'est pas révolutionnaire qui veut, et surtout ne l'est pas toujours qui prétend l'être.

Un vrai révolutionnaire, s'il lutte sans répit pour réaliser un monde sans injustice, n'aspire pas ce bouleversement d'une émeute ou d'une guerre civile qui substituerait à des abus cruels d'autres abus non moins immoraux.

Un vrai révolutionnaire conserve toujours une vue d'ensemble de tous les problèmes à résoudre et subordonne les intérêts particuliers à l'intérêt général.

Un vrai révolutionnaire, enfin, veut une réforme totale et nie l'efficacité durable des retouches partielles.

C'est qu'avant tout un vrai révolutionnaire est humain. C'est dans ce sens, on l'avait compris, que je demandais à notre syndicalisme d'être révolutionnaire.

ACTION POLITIQUE

On n'a pas manqué de nous objecter que nous sortions ainsi du cadre de la stricte défense professionnelle. Nous ne songeons pas à le nier. Le vrai syndicalisme doit viser, et nous avons essayé de le montrer, à la véritable « transformation du monde moderne », selon le mot de Jean Lacroix. Comment travailler à cette transformation si l'on s'interdit toute appréciation portant sur les faits économiques et sociaux. On ne peut plus espérer de nos jours défendre les intérêts professionnels sans tenir compte de ces grandes réalités. C'est pourquoi il faut se méfier de ceux qui crient très fort que les syndicats ne doivent pas faire de politique. Il s'agit de s'entendre. Si l'on veut signifier par là qu'il ne faut point lier le destin du syndicalisme à celui d'un parti, d'accord ; c'est une position prudente. **Mais si l'on considère la politique comme une mise en ordre harmonieux des intérêts de la Cité, subordonnée aux exigences spirituelles de la personne humaine, alors il nous semble que le syndicalisme doit y avoir sa place**, puisque les intérêts sociaux que la politique a mission de défendre ont eux-mêmes une place aussi considérable dans la vie de la cité que les problèmes relatifs à la forme et au fonctionnement du régime qui nous intéresse en

VOLONTE DE CONQUETE ET FOI SYNDICALE

Mais j'entends l'objection. Si pour agir il suffit de vouloir, pour obtenir des résultats qui comptent, il faut être nombreux. Or nos effectifs sont maigres. Vous entendez dire que la C.G.T. est puissante par le nombre de ses adhérents. Aussi, le nombre donnant la force, on ne vient pas à nous parce que nous ne sommes pas nombreux, et nous ne sommes pas nombreux parce qu'on ne vient pas à nous ! C'est un cercle vicieux ! Il ne dépend que de nous de le rendre... vertueux.

Il faut que notre propagande soit conquérante, que nous soyons des apôtres par l'exemple et par la parole ; il faut que les syndiqués chrétiens soient des syndicalistes et se considèrent liés à leur œuvre comme par une véritable vocation.

Etre syndicaliste, ce n'est pas seulement, je supplie nos collègues d'y réfléchir, **verser une cotisation**, en laissant à quelques autres, toujours les mêmes, le soin de travailler ; ce n'est pas non plus assister de temps en temps, et faute de mieux, à une réunion, le derrière sur une chaise et l'esprit ailleurs, sans avoir le moins du monde étudié auparavant les questions à l'ordre du jour mais en votant quand même... dans le brouillard ; ce n'est pas davantage borner son action syndicale à vitupérer la carence des responsables, l'injustice des chefs, le favoritisme régnant, et l'arrivisme des petits camarades.

Si nous n'avons pas le nombre c'est que nous n'avons pas rempli notre devoir de conquête et c'est là une responsabilité bien lourde à porter. Je sais ! on me dira que ce qu'il faut chercher avant tout c'est beaucoup moins à réunir une troupe veule ou indifférente de syndiqués, attirés seulement par l'espoir d'avantages matériels ou d'esprit moutonnier, qu'à constituer une équipe ardente et unie d'adhérents ayant de solides convictions chrétiennes sociales. Il ne faut pourtant pas mépriser à l'excès le nombre dans ce monde où les notions de masses et de quantité jouent un rôle dont nous sommes bien obligés, bon gré mal gré, de tenir compte.

En résumé, ce que nous souhaitons à chacun de nos adhérents, qui doit se doubler d'un propagandiste, c'est, au seuil de cette année scolaire : sagesse et enthousiasme. Munis de ces deux forces nous pourrions poursuivre et intensifier notre conquête, faire jaillir des cœurs engourdis et des esprits hésitants quelques étincelles, avec l'espoir que de toutes celles-ci surgisse un jour un lumineux foyer autour duquel viendront se grouper tous les hommes de bonne volonté.

Fernand LABIGNE.

tant que citoyens. Il faut aussi, suivant le conseil de J. Zirnheld, que nous cessions de donner audience à ces bâtisseurs de systèmes, magnifiques dans le silence du cabinet. C'est ainsi que nous assistons de nos jours à une éclosion de systèmes corporatifs dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne brillent point par la cohérence, à moins qu'ils ne visent hypocritement à détruire la cellule même de l'organisation professionnelle qu'est et doit rester le syndicat.

Il serait d'ailleurs utile de préciser ce qu'on entend par corporatisme : c'est un vocable sous lequel se cachent bien des marchandises ! Son contenu varie selon l'esprit de qui l'emploie, et certaines affections soudaines pour ce genre d'organisation ne laissent pas d'apparaître singulièrement équivoques et compromettantes. Il serait prudent aussi de se souvenir que le régime corporatif n'a pas sauvé le syndicalisme en Italie (1925) ni en Autriche (1933) mais en a au contraire, favorisé la suppression.

SOLIDARITE AVEC TOUS LES TRAVAILLEURS

Là d'ailleurs n'est peut-être pas l'essentiel. Ce qui importe, pour accomplir notre tâche, c'est de vouloir toujours et partout la collaboration de tous les éléments de la société dans le respect mutuel des droits et devoirs de chacun. C'est la raison pour laquelle nous devons aussi collaborer entre nous. A l'intérieur même de l'Université, à propos de nos revendications professionnelles, à tenir compte, non seulement des mentalités différentes des diverses catégories d'adhérents, mais encore des différences de tempéraments, de responsabilités, de recrutement.

Mais au-delà de l'Université, nous ne devons point séparer notre cause de celle du peuple, de ce peuple d'où nous sommes sortis en général.

Les intérêts des universitaires comme des autres fonctionnaires sont d'ailleurs les mêmes que ceux du prolétariat des villes et des campagnes : ce n'est que dans un tel rassemblement de tous que pourra se faire la nouvelle et pacifique Révolution française. Notre culture même, loin d'être un facteur d'isolement doit être un moyen de rassemblement : chrétiens, comment accepter d'être à cause d'elle des séparés ? A quoi bon cet enrichissement si ce n'est pour en faire profiter ceux qui en sont dépourvus ? Et quand nous témoignons ainsi notre volonté d'unir travailleurs intellectuels et travailleurs manuels, il n'entre en notre esprit aucune arrière-pensée de maintenir sous-entendue on ne sait quelle vaine hiérarchie ni de faire admirer notre générosité sociale, jusqu'au point, en apportant aux autres quelque chose nous recevons d'eux la leçon nécessaire d'une expérience différente.

**La prochaine réunion de l'ACADÉMIE DE PARIS aura lieu le
Jeudi 22 Décembre 1938, à 16 heures, 39, Rue Saint-Dominique.
Souvenez-vous du devoir de présence !**

La C. F. T. C. en face des Décrets-Lois

MOTION

Le Bureau de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens réuni le 20 novembre 1938, ayant pris connaissance des décrets-loi du 12 novembre,

considérant volontiers que ces décrets-lois présentent, notamment au point de vue des allocations familiales et de l'encouragement à la natalité, des mesures dont l'application pourrait être utile et qu'ils s'efforcent d'apporter à la situation économique et financière actuelle des remèdes rendus nécessaires ;

considérant, d'autre part, que ni la C.F.T.C. ni les syndiqués chrétiens ne se sont jamais refusés à faire l'effort qu'exigeait le salut du pays, mais que les décisions prises leurs paraissent incomplètes et les sacrifices inégalement répartis ;

constatant cependant que, directement, soit par voie de répercussion les décrets-lois auront pour résultat de faire supporter par les classes laborieuses le fardeau de la situation présente ; qu'ils entraîneront une nouvelle augmentation du coût de la vie, insupportable étant donné l'insuffisance actuelle du pouvoir d'achat de certains salaires, et qu'ils risqueront de rendre inefficace, par l'augmentation des prix de revient et la situation périlleuse de la trésorerie des entreprises qui en résulteront, tout effort nouveau de production ;

considérant que, malgré les promesses faites et les espérances qu'on a laissé naître, ces décrets portent une grave atteinte à la législation sociale votée par le Parlement actuel et qu'ils ne réalisent pas les compensations attendues : entre autres, sur le plan social, l'établissement d'une retraite vitale pour les vieux travailleurs, et sur le plan économique, l'octroi de crédits à faible taux d'intérêt pour un équipement rationnel des entreprises, en vue du bien commun de la nation ;

considérant que les sanctions prévues pour l'exécution de ces décrets-lois, et qui sont différentes suivant qu'il s'agit de patrons ou de salariés, violent le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ;

considérant, enfin, que l'augmentation des impôts qui frappent lourdement les milieux populaires n'est accompagnée d'aucune mesure sérieuse pour réprimer la fraude fiscale

proteste énergiquement contre la partie incriminée des décrets-lois ;

demande à tous ses syndicats d'élever la même protestation auprès de leurs représentants au Parlement et invite celui-ci à se prononcer au plus tôt ;

se réserve de prendre ou de suggérer toutes mesures utiles notamment pour obtenir du Parlement la modification profonde de ces décrets-lois et le vote des compléments nécessaires en s'inspirant du plan de la C.F.T.C. ;

fait appel à la discipline des syndiqués chrétiens pour qu'ils observent les seules directives de leur confédération.

★

La présente motion sera portée à la connaissance des Sénateurs et Députés.

La Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires, en présence de la situation particulièrement difficile des chefs de famille, demande d'urgence l'augmentation des charges de famille, et l'institution d'une allocation spéciale pour l'épouse au foyer, et estime en face du coût croissant de la vie, que si le Gouvernement se doit de procéder à une revalorisation des traitements, le minimum vital des catégories de base doit être assuré avant tout rajustement de traitement.

En conséquence, la Fédération propose :

de fixer les charges de famille aux taux suivants : premier enfant : 960 francs ; deuxième enfant : 1.980 francs ; troisième enfant : 2.460 francs ; quatrième enfant et suivants : 3.000 frs ; indemnité spéciale pour l'épouse au foyer : 1800 fr.

demande, avant tout rajustement de traitement, le respect du minimum vital individuel à 13.000 francs pour les plus petites catégories,

la garantie du pouvoir d'achat par la stabilisation des prix ou à défaut par l'institution d'une indemnité compensatrice de cherté de vie,

le reclassement de tous les emplois de la Fonction publique en accord de parité entre administrations avec péréquation des retraites.

DÉCRETS-LOIS

La motion votée par le Bureau de la C.F.T.C. le 20 novembre fixe notre attitude de travailleurs devant les décrets-lois.

Mais peut-être convient-il de donner un aperçu général sur les décrets-lois et de préciser les points intéressants plus particulièrement les fonctionnaires.

★

Le budget général de 1939 (64 milliards) est composé pour un quart de la dette publique, pour un autre quart par les dépenses militaires.

Le budget extraordinaire (30 milliards), comprend 25 milliards pour les dépenses d'armement !

Au total, avec les collectivités locales : 138 milliards de dépenses et un revenu national évalué à 250 milliards.

Les charges étant ce qu'elles sont, (il y aurait peut-être beaucoup à dire sur le gonflement somptuaire de certaines dépenses, même militaires), le remède est apparu au Gouvernement dans l'augmentation des recettes et dans la restriction des dépenses.

Pour le budget d'abord.

C'est pourquoi le Gouvernement a essayé de fixer la valeur du franc à un taux qui lui permette de réévaluer son stock d'or et d'éteindre sa dette envers la Banque de France, et au delà : 35 milliards. Saine préoccupation.

D'autre part, se refusant à l'emprunt (et on ne saurait que l'approuver) le Gouvernement a augmenté les impôts : impôts de consommation, majoration de l'impôt sur le revenu de 30 p. 100, contribution exceptionnelle sur les salaires de 2 p. 100, pour équilibrer son budget et celui des collectivités : postes, chemins de fer, métropolitain, transports en commun. Rechercher l'équilibre de ces budgets est, en soi, une chose louable. Ce que l'on peut critiquer, quant à l'impôt direct, c'est de ne trouver rien, après les heures que nous venons de vivre, dans les mesures gouvernementales pour imposer les revenus des fonds placés patriotiquement ? — à l'étranger et sur la vérification des déclarations par le relevé de coupons.

Cela constitue une grave injustice sociale et condamne déjà l'expérience.

La réorganisation administrative envisagée sous l'angle d'économies à réaliser devrait réduire les dépenses. Nous sommes bien sceptiques quant au résultat financier, si par contre, nous sommes certains, en raison de son esprit, du bouleversement nouveau que vont connaître les ouvriers.

En résumé, ce qui est surtout mauvais dans ce rétablissement de l'équilibre budgétaire, c'est l'esprit dans lequel il est fait. Il faut payer les dépenses nécessaires à l'Etat, mais on n'a pas la garantie qu'elles soient toutes nécessaires, qu'on n'élaguera que celles qui ne le sont pas et que la charge est répartie justement sur tous.

★

Cet état d'esprit est plus franchement mauvais encore pour la remise en marche de l'économie, tant dans les mesures techniques que dans les mesures sociales.

Le contrôle des prix n'est pas assuré : tant le négoce est livré, sans frein, au profit ; aucune limitation n'est apportée au loyer de l'argent ! Nous sommes en plein libéralisme impénitent, en plein capitalisme dans ce qui le condamne le plus justement et mène, avec la guerre, sûrement notre société moderne à la ruine : l'usure !

Pour augmenter les recettes, on s'est plus préoccupé de produire que de rendre possible une consommation plus grande et mieux répartie. Mais, ce plan déjà erroné par lui-même, entraîne des incidences sociales. Fini la semaine des deux dimanches, proclame-t-on. Sous le couvert de l'économie, on reprend la conquête sociale des 5-8, on attaque la législation collective, on sape l'autorité syndicale.

On pourrait aménager les 40 heures (pour les industries et les commerces où il est nécessaire et pos-

sible de travailler plus, car cela ne l'est point partout ! hélas) sans les sanctions draconiennes concernant les heures supplémentaires, sans toucher aux 5-8 ; on pouvait apporter de l'autorité aux délégués ouvriers sans empiéter sur celle des syndicats.

Et le retour à la semaine de 5 jours et demi ou 6 jours, occasionnera-t-il aux industries, aux commerces moins de dépenses que les 5-8 ?

Plus que les charges d'impôts, cette atteinte à la libération morale et spirituelle de la classe ouvrière dans ses tâches servies du travail, est à rejeter avec énergie.

Ce qu'il y a de bon, dans les mesures sociales prises, reflet de notre esprit, disparaît alors dans les clamours du tolle contre les 5-8. Fixation d'un taux minimum pour les allocations familiales, institution de l'allocation pour la mère au foyer. Et encore sur ce décret souffle un esprit autre que l'esprit de justice.

★

Voyons maintenant les décrets au point de vue fonctionnaire.

Il est bien désagréable d'avoir vu mêler une augmentation de nos salaires avec une augmentation générale d'impôts, à moins que ce ne soit dans la charitable intention de souligner plus le caractère « besogneux » de nos traitements. Mais nous n'y croyons pas... Petit esprit que cette diatribe contre le nombre des fonctionnaires, comme si ceux-ci en étaient responsables, comme si les tâches de l'Etat ne s'étaient pas augmentées.

Au lieu d'une réorganisation administrative vraie, on nous présente un Comité d'exécuteurs, hache en main ! Démagogie ! Néanmoins, sans nous laisser influencer par cet état d'esprit, nous présenterons à la Commission notre plan de réorganisation administrative, dut-il ne pas réaliser d'économies, ce que nous ne croyons pas, d'ailleurs, devoir être.

L'avantage, qui nous est consenti d'un crédit à répartir de 1.800 millions et qui fera l'objet de tant de palabres encore, ne sera-t-il pas annulé par l'augmentation de 30 pour cent de l'impôt sur le revenu et par la contribution exceptionnelle de 2 pour cent sur les salaires ?

Bien que le décret sur les 1.800 millions soit muet sur les charges de famille des fonctionnaires (sauf pour les départementaux et les communaux) et pour l'allocation à attribuer à la mère au foyer, nous pensons bien, être à la fois dans son esprit, et dans le nôtre en préparant, dès maintenant, nos propositions au Ministre des Finances et au Parlement, à équilibrer ainsi :

d'abord les allocations familiales et celle de la mère au foyer.

puis le salaire vital et les indemnités de résidence. enfin la revalorisation possible des traitements.

M.-H. AUGÉARD.

La Réunion du Conseil Syndical du S. G. aura lieu le Jeudi 29 Décembre, 39, Rue Saint-Dominique. Des convocations seront envoyées ultérieurement.

13^{me} Congrès de la Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires

Les 27 et 28 Octobre 1938

Dans l'ensemble, le Congrès qui s'est tenu au siège social, 39, rue Saint-Dominique, a été très cordial et très fructueux. On commence vraiment à avoir l'esprit fédéral parmi nous et à comprendre que la discipline fédérale est autant un acte de justice et de charité qu'utilité à nos syndicats.

Si toutes les interventions furent pertinentes, quelques-unes furent marquées de l'esprit de critique, ce qui est bien français, et non assez de l'esprit constructif : quand on démolit, il faut avoir à cœur de proposer quelque chose à la place. Au surplus, il y aurait avantage, pour la clarté des débats et des conclusions, à ce que ceux qui désirent intervenir le disent à l'avance, que la parole soit donnée d'abord aux **contradictaires**, puis à ceux qui abondent dans le sens de la **thèse** du rapporteur, enfin au **rapporteur** lui-même pour répondre et au **secrétaire général** pour conclure. Retenons ces enseignements pour l'an prochain.

★

Modification aux statuts.

Le titre proposé : **Fédération générale des Syndicats chrétiens de fonctionnaires, agents, employés et ouvriers** de l'Etat, des Départements, des Communes et des Colonies est approuvé à l'unanimité ; le Conseil fédéral est porté de 5 à 25 membres, avec siège consultatif pour les syndicats non représentés électivement.

Il est entendu, après intervention de Vandebussche, que nos syndicats sont ouverts aussi bien aux auxiliaires qu'aux titulaires, sans qu'il soit besoin de l'insérer dans le titre, car nous espérons en la titularisation des auxiliaires.

Journal et local fédéral.

Un journal fédéral ne semble pas utile présentement et serait onéreux pour les syndicats. Les syndicats auront l'obligation morale de publier mensuellement la page de la Fonction publique, organe de la fédération générale. Un comité de rédaction spécial, qui se réunira tous les deuxièmes mardis du mois, et composé des secrétaires de rédaction des divers organes syndicaux, membres du Conseil fédéral, en fournira la copie aux syndicats pour le 20 de chaque mois.

La Commission de publicité s'ingéniera à trouver les annonces nécessaires pour remplir le verso de la page de la Fonction publique, qui serait ainsi encartée dans les journaux des syndicats ou des fédérations internes et pourrait ne leur rien coûter.

Tout le monde se félicite de la centralisation des bureaux syndicaux au siège de la fédération, dans l'espoir d'un coude à coude plus grand entre militants.

Groupes départementaux, activité de la Fédération.

Vandebussche demande quelques précisions sur

la présence de nos groupes syndicaux départementaux au sein des Unions départementales de la C.F.T.C. Par le règlement intérieur de la C.F.T.C., nos groupes syndicaux sont assimilés aux autres syndicaux et doivent avoir un siège dans les Conseils des Unions départementales.

Nos syndicats devront prévoir dans leur budget, pour les U.D. en 1939, le versement de la **cotisation de solidarité** de 3 francs par an et par membre.

Par exception, après consentement des sièges centraux syndicaux les unions locales ayant un permanent pourront recevoir de l'Union départementale tout ou partie de la cotisation de solidarité pour la présence, dans leur sein des sections locales syndicales des syndicats de la Fédération, constituées et homologuées par les sièges centraux. Ces dérogations devront être soumises à l'assentiment de la Fédération.

L'activité de la Fédération : démarches, projets, visites... la marche de la Fédération dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité.

Rapport financier (Mlle Bouniol).

Grâce à l'effort généreux de nos adhérentes et adhérents, nombreux à répondre à notre appel, la trésorerie a pu faire face à ses obligations. Le budget de l'an prochain devra suffire aux besoins de la Fédération et cela constitue, après deux ans de secrétariat détaché, un remarquable résultat, qui montre la vitalité de notre Fédération et l'accroissement de ses effectifs. C'est une réussite.

Toutefois, il y a un très grand retard dans la rentrée des cotisations syndicales, qui, s'il se produisait à nouveau l'an prochain, pourrait mettre en péril la Fédération. Aussi Mlle Bouniol fait-elle un appel pressant aux syndicats pour que sur les 4 francs perçus à la délivrance de la carte confédérale, 2 francs soient versés immédiatement à la Confédération, comme à la C.F.T.C.

Elle adresse à toutes nos vaillantes syndiquées, particulièrement des P.T.T., à tous nos amis qui ont souscrit, le plus cordial des remerciements pour leur générosité. La souscription ne sera close que le 31 décembre. Accepté à l'unanimité.

Reclassement de la fonction publique (Augeard).

Le rapport d'Augeard fut le rappel des grands principes qui constituent la doctrine de notre Fédération, de notre syndicalisme chrétien de fonctionnaires depuis 10 ans, et qu'il était bon de répéter après le dépôt du Statut de la Fonction publique sur le bureau de la Chambre et pour l'information de nombreux nouveaux venus parmi nous.

Il insiste tout particulièrement sur la refonte des cadres divers de nos administrations en vue d'une réforme d'ensemble et pour une péréquation désirable des situations entre administrations.

Vandebussche, rapporteur de la question des traitements, ayant fait sien la position d'Augeard

sur la réforme des cadres de l'Administration, la discussion ne porta, ce jour, que sur les principes généraux de la doctrine de la Fédération sur la fonction publique.

Droits de citoyen des fonctionnaires.

Le Congrès revendique hautement pour les fonctionnaires, le respect intégral de leurs droits de citoyens, en dehors de la fonction, sur le même pied que tous les Français.

Elections professionnelles et droit syndical.

Le Congrès approuve la position de la Fédération revendiquant le droit commun syndical.

Une discussion animée s'institua sur le système électoral préconisé, les différentes administrations n'étant pas toutes au même point d'évolution à ce sujet.

Le syndicat n'étant pas obligatoire, des élections sont nécessaires pour la représentation du Personnel dans les divers Conseils, Comités, Commissions. Il semble que la proportionnelle serait plus équitable que les systèmes majoritaires.

Après les interventions fort variées du président Lucas, de Quesnel, Mlle Rey, Talec, sur les inconvénients du système actuel, on se met d'accord pour demander, chacun dans son ministère, un système analogue à celui en usage pour les élections législatives :

1° Le **dépôt des candidatures** et que celles-ci soient portées à la connaissance de tous par la voie hiérarchique.

2° La **distribution des bulletins** de tous les candidats par la voie hiérarchique, avec les doubles enveloppes de vote, contre décharge.

3° Le vote par urne à jour fixe, ou le **récolement des enveloppes de vote** par la hiérarchie contre nouvelle décharge, ou l'envoi par la poste.

De son côté, la Fédération soumettra ce projet à la Présidence du Conseil.

Grève.

Là encore, comme sur bien des points, la doctrine de la Fédération est en avance ; il faut donc distinguer la thèse et les faits. La thèse, c'est que tous les conflits professionnels doivent être dirigés, comme au civil, par une magistrature appropriée.

Le fait, est que la grève reste l'ultime recours, dans l'état actuel de la société, pour se faire rendre justice. Elle comporte, comme tous les moyens de force des obligations à respecter pour être juste ; elle relève, en pratique, du cas d'espèce et la Fédération saura le moment voulu donner ses directives et prendre ses responsabilités.

Ecole d'administration.

La question est posée à propos des cadres. Tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre, après l'amendement Mallarmé, le projet est acceptable.

Que veut l'Etat ? Avoir une école de préparation générale aux emplois de rédacteurs, (et supérieurs) comme il a des écoles pour l'Education nationale, les P.T.T., la Guerre...

N'est-ce pas normal ? Et si, comme cela a été admis, l'accès aux emplois administratifs se fait par concours ouvert à tous, candidats des écoles privées, candidats de l'Ecole de l'Administration, qu'y trouverions-nous à redire ? Le monopole étant écarté,

aucun mandarinat n'est à craindre à moins que le décret ne revienne sur cette position libérale, ce qui est peu probable.

Avancement de classe.

C'est ici, peut-être, que se marque le plus la variété de nos Administrations et leur différence d'évolution.

La doctrine de la Fédération, qui est le statut actuel des P.T.T. conquis de haute lutte par la plus fameuse des grèves de fonctionnaires, en 1909, contre Clemenceau, contre le tiercement : choix, demi-choix, ancienneté, préconisé par son ministre des P.T.T., Simyan, doctrine proposée aux diverses administrations par la Présidence du Conseil, est : **qu'un agent normal doit avoir une carrière normale**. Les bas salaires de début ont pour corollaires nécessaires les échelons de classe, ce qui est le propre de l'Administration, si non autant vaudrait le salaire unique pour toute la carrière.

Seuls, les mauvais agents doivent être retardés et le choix véritable ne doit jouer que pour les grades dans le cadre.

On s'étonne de l'attitude rigoriste de certains de nos camarades et de leur confiance candide dans l'objectivité des notations ; au reste, le pour et le contre de l'avancement de classe normal, pour un agent normal, a été nécessairement pesé par la Commission du Statut de la Fonction publique avant le dépôt de celui-ci sur le bureau de la Chambre.

Auxiliaires.

Archer demande qu'on se préoccupe particulièrement de cette question au Conseil de la Fédération. S'il est une catégorie de collègues à laquelle la Fédération s'est particulièrement intéressée, ce sont bien les auxiliaires. On sait que nous avons déposé en avril 1937 un projet de titularisation, et que le Gouvernement a laissé le sien en suspens.

Retraites.

Un collègue des Travaux public s'élève contre la proposition de la Fédération de n'accorder des prolongations d'années qu'en raison du nombre d'enfants mineurs. Un autre congressiste voudrait, au contraire, qu'on fit au plus tôt place aux jeunes. Cette opposition d'idées prouve bien l'équité de la position de la Fédération qui se maintient dans un juste milieu.

Commission.

Talec voudrait que la Fédération demande, comme l'a fait le syndicat de la Préfecture de la Seine, la constitution d'une Commission de personnel. Telle est bien aussi la position de la Fédération et c'est bien justement, à cause de notre demande, que le Gouvernement Blum avait constitué une commission des fonctionnaires à la Présidence du Conseil. Le reclassement de la Fonction publique, s'il était admis par le Gouvernement, ne saurait, d'ailleurs, se concevoir sans une Commission spéciale parlementaire.

Caisse de secours mutuels (Mlle Mugnier).

(Voir Fonction publique n° 2.)

Le premier point soulevé par la discussion est de savoir si la caisse ne sera ouverte qu'aux adhérents ? Il ne semble pas qu'il puisse en être logique-

ment autrement : la constitution de cette caisse étant une œuvre syndicale prévue aux statuts fédéraux : Elle est la Mutuelle des Fonctionnaires C.F.T.C.

Ceux qui, sans quitter l'administration, démissionnent des syndicats de la Fédération sont démissionnaires ipso facto de la Caisse, comme ne remplissant plus les conditions d'adhésion.

Il ne paraît pas possible non plus de continuer à assurer les retraités. Un remboursement de la caisse assurance-décès est prévu à 60 ans (et 55 ans).

Les 3 branches doivent-elles être séparées ou obligatoires ? Le Congrès penche vers la séparation, donc pour l'adhésion facultative aux branches.

L'âge d'admission est fixé à 45 ans. Exceptionnellement, pour la première année il pourra être retardé jusqu'à 50 ans.

La branche maladie comprendra deux tarifs, deux taux de prestations :

Tarif A : cotisation 5 fr. 50 par mois.

Tarif B : cotisation 3 fr. 50 par mois, et prestations des trois cinquièmes du tarif A, soit 3 francs du 31 au 90^e jour de maladie, 6 fr. du 91^e au 180^e ; 15 francs du 181^e au 365^e.

On pourra s'assurer à la branche décès soit pour 1.000, 2.000, 5.000 ou 10.000 francs.

Bien que les statuts et les dispositions particulières en aient été très fouillées, le règlement intérieur règlera toutes les questions de détail qui ne manqueront pas de se poser.

Le Congrès constitue virtuellement la Caisse.

Nos camarades trouveront ci-joint un bulletin d'adhésion de principe que nous leur demandons de remplir au plus tôt afin de savoir sur qui compter au départ.

Traitements (Vandenbusche).

Dans son rapport Vandenbusche adopte tout d'abord le principe général d'une réforme des cadres de l'Administration, préconisée par Augeard comme la plus pratique et la plus équitable solution au problème des traitements.

Il demande, en conclusion, que les syndicats adoptent ce plan de réorganisation à leurs administrations, et en fournissent le travail pour le 31 décembre à la Commission fédérale de la Fonction publique. Le Congrès se soumet à cet avis.

Par ailleurs, il tient le complément marital au salaire individuel, pour estimer à sa valeur en le fixant à la base au tiers du minimum vital ; pour le complément familial, il ressort de l'enquête qu'il serait trop faible, calculé sur un septième du traitement vital de base : un sixième serait mieux, en effet.

Il entre dans la doctrine fédérale en acceptant que

le complément marital et le complément familial du salaire individuel devraient varier dans une certaine proportion, avec le salaire.

Il demande aussi au Congrès, après les réponses à l'enquête également, de maintenir le principe de l'échelle mobile.

Une vive discussion s'instaure surtout sur le principe que le complément marital et les compléments familiaux doivent varier, en thèse, avec le salaire individuel, minimum ou hiérarchique, égal entre célibataires.

Interviennent tour à tour : Lucas, Bouchier, Talec, Milard, Morain, Cartaut, Clotin, Reynès, Durand, Den campé.

Certains tiennent les allocations familiales pour la solution vraie, alors qu'elles n'est en tout état de cause, qu'un remède à notre société professionnelle trop individualisée, et non un vrai système de justice institutionnelle.

En conclusion, Augeard rappelle que le salaire n'est juste que s'il pourvoit, en outre de l'épargne, à la subsistance individuelle du chef de famille, à celle de sa femme et à celle de ses enfants, évidemment selon le rang professionnel de chacun, afin que la famille ait le même niveau de vie que le célibataire.

Enfin tout le monde se range à la conclusion pratique de la motion ci-dessous :

Concernant l'échelle mobile, Vandenbusche n'entend point donner au mot un sens strict, mais qu'elle soit un moyen de réajustement périodique des traitements au coût de la vie : cela pourra être le volant mobile, égal pour tous, rappelés par Bouchier, les propositions d'une commission spéciale, un système budgétaire annuel, etc.

Le Congrès en maintient le principe.

Voulant mettre l'accent sur les difficultés que rencontre la famille, le Congrès décide d'envoyer au Président du Conseil et au Ministre des Finances, le télégramme suivant :

A l'occasion de son Congrès, la Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires, Agents, Employés, Ouvriers de l'Etat, des Départements, des Communes et des Colonies a l'honneur d'attirer l'attention de M. le Président du Conseil sur la situation actuelle des Fonctionnaires et demande, conformément aux principes dont elle s'inspire, que le minimum vital et familial soit assuré avant qu'il ne soit procédé à toute autre amélioration de traitement.

Talos sera en outre chargé de préparer un projet de pétition en faveur de la famille à faire signer par tous, syndiqués chrétiens ou non, qui le voudront bien, dans tous les services.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Lettre au Ministre

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la situation qui est faite aux membres de l'Enseignement technique. Cet enseignement n'existant pas lorsqu'ont été votées les dispositions législatives en vertu desquelles les membres des Enseignements du premier et du second degré sont

dispensés des droits universitaires, ses membres n'ont pas été compris dans l'émunération des bénéficiaires.

Nous vous demandons d'accorder aux membres de cet Enseignement l'exonération dont jouit le personnel des autres cadres et nous espérons que vous voudrez bien profiter de la prochaine discussion budgétaire pour faire étendre cette disposition au personnel de l'Enseignement Technique.

PÉTITION NATIONALE

**Les fonctionnaires de l'Etat,
Les agents et ouvriers des Services Publics**

ont subi une importante diminution de leur pouvoir d'achat par suite de la hausse constante du coût de la vie. Les plus fortement frappés sont incontestablement les pères et mères de famille, les allocations familiales n'ayant bénéficié d'aucune augmentation depuis des années.

Considérant, d'une part, les différentes mesures fiscales et autres prescrites par les décrets-lois des 13 et 15 novembre 1938, dont l'application ne manquera pas d'aggraver leur situation ;

Considérant, d'autre part, le décret-loi décidant l'attribution d'un crédit global destiné au rajustement des traitements des fonctionnaires et des pensions d'ancienneté ;

Considérant enfin le décret modifiant le régime des allocations familiales ;

Les fonctionnaires et assimilés soussignés, sans distinction de tendance,

estiment qu'il convient **avant tout d'assurer une existence décente** aux travailleurs de la fonction publique et à leur famille, quel que soit le lieu de leur résidence ;

adjurent le gouvernement de prévoir une **répartition équitable du crédit global en faveur, d'abord :**

- d'un relèvement substantiel des indemnités pour charges de famille et de l'octroi d'une allocation spéciale quand la femme reste au foyer,
- de la sauvegarde du salaire **vital individuel**,
- d'un rajustement légitime des indemnités de résidence.

Chronique des M. I.

Notre action vigoureuse auprès des pouvoirs publics continue à améliorer notablement le sort des M. I., en voici quelques exemples :

Le Ministre de l'Education Nationale à M. le Secrétaire de la Fédération des Fonctionnaires,

16 novembre 1938.

En réponse à votre lettre du 1^{er} novembre 1938, j'ai l'honneur de vous informer que les maîtres d'internat titulaires (ancien régime) peuvent obtenir, pour eux-mêmes ou pour convenances personnelles, un congé d'un an sans traitement. Ils ne restent pas titulaires de leur poste, mais ils sont réintégrés dans un emploi équivalent à l'expiration de leur congé.

★

Le Ministre de l'Education Nationale à MM. les Recteurs d'Académie,

4 novembre 1938.

Je vous prie de vouloir bien recommander aux chefs d'établissement de faciliter la fréquentation des cours de préparation à l'agrégation, et éventuellement des cours de licence, aux professeurs délégués, professeurs-adjoints, répétiteurs et maîtres d'internat. Au besoin vous autoriserez les arrangements de service et les modifications d'emploi du temps qui seraient nécessaires.

Le Directeur de l'Enseignement du Second Degré
Pour le Ministre et par autorisation :
A. CHATELET

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur diverses questions qui préoccupent le personnel de l'Enseignement.

1. — le taux de la rémunération perçue par les délégués rectoraux qui assurent un service partiel.

2. — l'attribution d'une délégation ministérielle aux délégués rectoraux qui sont en fonctions depuis plus d'un an.

3. — les créations d'emplois de maîtres d'internat nécessaires dans les établissements où les effectifs ont considérablement augmenté et notamment au lycée de Jeunes Filles de Besançon.

4. — le paiement avec effet du 1^{er} octobre du traitement des fonctionnaires de l'enseignement qui n'ont été libérés du service militaire actif que le 15 octobre.

Ces questions sont à l'étude et je ne manquerai pas de les examiner avec une particulière attention.

En ce qui concerne toutefois, le traitement des professeurs libérés le 15 octobre, je vous signale que la question est d'ordre général et intéresse tous les fonctionnaires. Elle ne peut donc être résolue que par décision de Monsieur le Président du Conseil.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur du Cabinet

Etudes surveillées dans les E. P. S.

Nous avons attiré l'attention de M. le Ministre de l'Education nationale sur l'opportunité qu'il y aurait à étendre aux E.P.S. le régime d'études surveillées des lycées et collèges et à le faire assurer par des professeurs adjoints du même cadre.

Voici le texte de cette lettre :

Monsieur le Ministre,

Vous avez récemment organisé dans le cadre des Professeurs adjoints des lycées, collèges et cours secondaires : il nous paraît nécessaire d'étendre le bénéfice de cette organisation aux E.P.S. dès la rentrée prochaine.

Cela nous paraît très important en raison du milieu social dans lequel se recrutent les élèves de ces établissements : le degré d'instruction de leurs parents ne permet pas à ces derniers, dans la majorité des cas, de guider leurs enfants dans leur travail comme le font les parents des élèves de notre enseignement secondaire, et il nous paraît extrêmement nécessaire que ces enfants trouvent à l'école les conseils que leur famille n'est pas en état de leur donner.

Nous estimons d'autre part que cette aide ne saurait être de qualité inférieure à celle que reçoivent de leurs professeurs adjoints les élèves de l'enseignement secondaire, — nous n'admettons pas que l'enseignement primaire supérieur soit traité en parent pauvre de l'enseignement public — nous pensons donc que les maîtres qui leur apporteront cette aide devront présenter les mêmes capacités professionnelles et, par suite, bénéficier des mêmes avantages et prérogatives, que les professeurs adjoints de nos lycées et collèges.

Nous avons donc l'honneur de vous prier :

1° d'instituer dans les E.P.S., dès la rentrée d'octobre, des études surveillées, dans les mêmes conditions que dans l'enseignement secondaire ;

2° de transformer le cadre des « Professeurs-adjoints des lycées, collèges et cours secondaires » institué par le décret du 14 avril 1938 en cadre des « Professeurs-adjoints de l'enseignement du second degré », et de confier ce nouveau service au personnel de ce cadre.

Ce serait là un pas important vers l'unification de notre enseignement du second degré et il nous semble que, sur ce point, nul ne pourra soulever d'objection grave.

★ ★

On vous prête d'ailleurs l'intention d'instituer un cadre de surveillants d'externat des E. P. S. doté d'un statut identique à celui des maîtres d'externat des lycées et collèges. Un tel projet nous paraît de nature à créer une nouvelle catégorie de profétaires intellectuels et nous voulons espérer qu'après un nouvel examen de la question, il vous paraîtra préférable d'y renoncer.

Si toutefois vous deviez finalement prendre une décision de ce genre, nous croyons devoir attirer

particulièrement votre attention sur les inconvénients les plus graves que les intéressés voudraient voir éviter.

En nous référant, d'une part, au statut des maîtres d'externat, d'autre part, aux éléments actuels de statut des « instituteurs chargés de suppléances éventuelles » qui assument actuellement les fonctions de surveillance dans les E.P.S. de Paris (dont nous supposons que vous comptez aussi vous inspirer) nous estimons que :

1° Il faut assurer à ces maîtres un minimum de stabilité et de garantie.

Si il est vrai qu'une certaine précarité de son emploi peut inciter un surveillant à s'évader le plus vite possible de sa situation, en passant des examens et concours, il n'est pas moins vrai que ce résultat ne saurait être atteint si une certaine tranquillité d'esprit ne lui était pas assurée.

D'autre part, il convient de ne pas oublier non plus l'intérêt du service des élèves, qui sont évidemment sacrifiés lorsque leurs maîtres en arrivent à prendre en haine leur fonction, ce qui est assez souvent le cas (et il faut reconnaître que, étant donné leur situation actuelle, ce sentiment regrettable est assez humain).

Or, les instituteurs suppléants de Paris n'ont actuellement qu'une délégation annuelle, qui, d'une part, ne peut être renouvelée pendant plus de cinq ans — ce qui est évidemment trop court pour permettre à des bacheliers de parvenir à l'agrégation, même s'ils sont déjà titulaires, comme c'est généralement le cas, d'un ou deux certificats de licence — et, d'autre part, peut ne pas être renouvelée sur simple avis défavorable du chef d'établissement, qui se fie lui-même à son surveillant général, sans que l'intéressé puisse se faire entendre ; elle peut de même être interrompue en cours d'année par le Directeur de l'Enseignement, sur demande du chef d'établissement, qui n'est tenu à consulter personne.

C'est un fait d'expérience qu'il est difficile de poursuivre efficacement des études, dans l'atmosphère d'énerverment que crée cette situation — qui apparaît encore plus injuste lorsqu'on la compare à celle du personnel dont la situation est meilleure, dont la sécurité est plus grande et dont on n'exige pas qu'ils poursuivent des études en dehors de leur service — et lorsqu'on se sent ainsi à la merci d'une ou deux personnes dont tous les désirs et les volontés ne sont pas nécessairement légitimes.

Sur ce point, il nous paraît donc nécessaire :

a) de fixer une durée globale de la délégation, suffisante pour poursuivre des études, avec les facultés de prolongation qui pourront paraître justifiées.

b) de subordonner à Paris d'un Conseil de discipline, fonctionnant avec toutes les garanties habituelles, et comprenant des délégués élus de la catégorie intéressée, toute interruption de cette délégation avant le délai prévu ; nous admettons que l'on renvoie un employé dont le travail ne donne

pas satisfaction, mais le chef d'établissement doit être en mesure de justifier sa décision et l'intéressé doit pouvoir se défendre.

Naturellement, l'application de sanctions moins graves devrait également être soumise à ce Conseil.

c) de faire connaître explicitement aux candidats la priorité accordée en fait aux anciens élèves des classes de propédeutique pour les nominations, et de proposer aux candidats qui n'y seraient pas passés les moyens de le faire, afin de les avertir des avantages qu'ils y trouveront et de les inciter à en bénéficier, ce qui ne peut avoir que des avantages pour l'Université.

2° Il est nécessaire que les maîtres sachent exactement quelles sont leurs obligations, et qu'on ne puisse pas, comme le font certains chefs d'établissements, leur imposer n'importe quel travail (jusques et y compris les travaux personnels d'un chef d'établissement) à n'importe quel moment, et sans tenir compte de la durée de leur service. Nous demandons par conséquent :

a) que la durée et la nature de leur service soient précisées très explicitement dans le statut ;

b) que les modalités d'application de ce statut soient fixées dans chaque établissement par un règlement intérieur écrit, qui sera soumis à l'approbation du Recteur de l'Académie ;

c) que ce statut et le règlement intérieur de l'établissement soient tenus constamment à la disposition des intéressés dans leur salle de travail, et communiqué aux associations professionnelles qui le demanderont.

3° Si l'on désire que les surveillants poursuivent des études, ce qui ne peut avoir que des avantages, et pour eux et pour leur valeur professionnelle, il faut au moins leur donner la possibilité de travailler dans des conditions telles qu'ils puissent espérer que ce ne sera pas en vain.

Il nous paraît donc indispensable de leur assurer :

a) la libre disposition d'une salle de l'établissement ;

b) l'accès de la bibliothèque de l'établissement ;

c) le droit, au moins lorsque ce sera pour raison d'étude, d'aménager leurs horaires d'accord avec leurs collègues et de se faire remplacer même par des personnels d'autres catégories, comme par exemple les maîtres d'externat.

4° Ces surveillants remplissent des fonctions permanentes ; ils ne sont donc en rien des suppléants. Il n'y a donc pas lieu de les payer à la journée, comme cela se fait actuellement à Paris, ce qui provoque fréquemment des retards et des complications. Mais il faut qu'ils reçoivent un traitement annuel, comme les autres membres de l'enseignement, et qu'ils le perçoivent normalement dans leur établissement, sans multiplication des formalités et sans délai.

5° Il serait en tout cas injuste de refuser à un professeur-adjoint qui aurait obtenu le diplôme de licencié, ou la première partie du professorat des E. N., sa titularisation, sous réserve qu'il ait préalablement accompli le stage suffisant.

Si des professeurs-adjoints conservent leur situation au lieu de solliciter immédiatement un poste plus avantageux auquel leur titre leur donne droit, il convient du moins que le sacrifice leur soit le plus léger possible si l'on veut qu'un grand nombre y consente : sans doute en cas de succès y trouveront-ils leur intérêt, mais il n'est pas douteux qu'en tout cas la valeur professionnelle des maîtres qui auront poursuivi leurs études sera accrue, et il serait absolument injuste de les pénaliser en leur refusant une titularisation que d'autres peuvent avoir plus vite.

Cela nous paraît d'autant plus nécessaire qu'ils se trouvent alors à un âge où les nécessités familiales obligent fréquemment à sacrifier l'avenir au présent.

6° De même, certains emplois actuellement confiés à des instituteurs suppléants comportent un horaire ou un travail tels, qu'il est pratiquement impossible à ceux qui les occupent de poursuivre des études ; c'est le cas de certains secrétaires et préparateurs, ainsi que des inspecteurs de discipline du Collège Chaptal.

7° Le temps passé dans les fonctions de surveillance accroît la valeur professionnelle des maîtres, tandis que leur service les retarde dans leur carrière et ne leur permet de débiter dans les fonctions d'enseignement qu'avec un retard de plusieurs années sur leurs collègues qui ont eu la bonne fortune de pouvoir terminer leurs études sans avoir à s'assurer en même temps des moyens d'existence. La stricte équité exige donc que les services des professeurs-adjoints soient validés pour l'avancement et la retraite lorsqu'ils entreront dans l'enseignement.

8° Pour la même raison, il est légitime, qu'à titres égaux, on leur assure la priorité sur les autres candidats pour une nomination à un poste dans l'enseignement public.

9° Il est également nécessaire d'intéresser ces maîtres à la vie de leur établissement. Nous demandons par conséquent qu'ils fassent partie de l'Assemblée des professeurs et qu'ils délèguent des représentants élus dans les divers conseils de l'établissement (Conseil d'administration, Conseil des maîtres, Conseil de discipline, etc.).

Etant donné en outre qu'ils se destinent à l'enseignement, cela leur permettrait de mieux connaître leur futur milieu de travail, ce qui ne saurait avoir que des avantages, et pour eux, et pour leur service.

10° Il ne resterait alors qu'à régler la situation des instituteurs suppléants qui exercent actuellement à Paris, ou qui ayant exercé ces fonctions, sont actuellement en congé.

Nous estimons, d'une part, qu'on doit les incorporer automatiquement au nouveau cadre, s'ils remplissent les conditions qui seront exigées, et qu'on doit leur accorder un délai suffisant pour se mettre en mesure de satisfaire à ces conditions dans le cas contraire ; d'autre part, qu'ils doivent être maintenus sur place dans leurs fonctions, leurs services antérieurs étant validés.

Ceux qui exercent, ou ont exercé, les fonctions de

SECTION PÉDAGOGIQUE

Relation d'une Visite au Collège de La Jonchère

(suite)

Un de nos collègues ayant demandé des précisions sur « l'Education nouvelle » au Collège de la Jonchère, Mme Imhoff nous a envoyé la longue lettre suivante que nous nous faisons un plaisir de publier.

★

Mon cher Collègue,

Les doutes que vous éprouvez quant à l'efficacité des méthodes d'Education Nouvelle, je les ai connus, je n'en suis pas encore totalement débarassée ; sans doute parce que trop insuffisamment informée de ces méthodes, sans cesse corrigées (non dans leur fond), enrichies dans leurs formes.

Vous craigniez, dites-vous, que la liberté laissée aux élèves, ce respect de leur activité naturelle ne les conduise finalement à la paresse et à l'anarchie.

LIBERTE N'EST PAS ANARCHIE.

Plusieurs fois j'ai vu pratiquer les méthodes d'éducation nouvelle. Elles valaient ce que valait le maître. J'ai pu me rendre compte que dans tous les cas, paresse et anarchie ne s'installaient que si le maître ne possédait pas une éducation pédagogique suffisante. Outre de *sérieuses connaissances*, il lui faut des *qualités personnelles d'intuition, de souplesse, des possibilités de renouvellement* qui le tiendront en haleine, prêt à corriger ce qu'il sait s'il y est conduit par son observation directe de l'enfant : il y a un respect de la personne enfantine que nombre d'éducateurs ignorent de bonne foi. Je tremble en voyant chaque année tant de jeunes gens pourvus du B. S., et qui du jour au lendemain devront s'improviser éducateurs. L'expérience, pense-t-on, remplacera la formation pédagogique. Eh bien, non ! Ces jeunes gens pourront préparer peut-être de « bons élèves » au C. E. P., il n'est pas dit qu'ils les auront « élevés ».

préparateurs, devraient être titularisés sur place, en qualité de « préparateurs du second degré » (ou se voir accorder un délai suffisant pour remplir les conditions nécessaires), leurs services antérieurs étant valables.

Ceux qui exercent, ou ont exercé, les fonctions d'inspecteur de discipline, devraient être titularisés sur place, en qualité de surveillants généraux du second degré, avec validation des services antérieurs.

Tels sont les points sur lesquels nous croyons devoir attirer votre bienveillante attention. Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir tous les éclaircissements complémentaires que vous pourriez désirer au sujet de nos revendications.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Il me semble indispensable de préciser cette notion de liberté telle qu'elle est entendue dans les écoles d'Education Nouvelle. Elle peut se traduire ainsi :

1. Fournir à l'enfant un milieu favorable à son activité naturelle.

2. Respecter cette liberté et l'alimenter.

LE MILIEU EDUCATIF.

L'éducateur se souciera donc tout d'abord de créer dans sa classe une atmosphère de travail paisible et joyeux. Des rapports simples et confiants s'établiront rapidement entre lui et les enfants, et cela sera d'autant plus facile qu'il saura offrir à ces derniers assez de sujets d'intérêt pour que les enfants n'aient qu'à y puiser selon leur nature propre. Dans l'esprit de l'Ecole Nouvelle « *L'Ecole est partout : à la cuisine, au jardin, au champ, à la ferme, à l'usine, à la carrière, au magasin, au musée, aux expositions, aux excursions et en voyage ; le meilleur matériel scolaire étant celui qu'on trouve à sa vraie place dans la vie, répondant au but auquel il est destiné* ». (Initiation à la méthode Decroly, Op. I).

S'il s'agit d'un « jardin d'enfants » l'école sera pourvue du matériel Montessorien et Decrolyen auquel s'ajouteront toutes les créations qu'il aura inspirées à l'institutrice, les promenades, les contes, le jardin, etc., fourniront aux petits un champ illimité d'observations et de réflexions.

Les méthodes utilisées dans les classes d'enfants de 6 à 15 ans sont basées sur les mêmes principes : Apprendre à observer, penser, agir, en vue de développer librement la personnalité.

Je m'attacherai ici à parler des méthodes, non d'une manière théorique et idéale, mais de la façon dont elles pourraient être appliquées dans les écoles primaires en dépit des programmes et des emplois du temps, compressifs.

Mais pensez-vous peut-être, le maître fera-t-il des leçons ? l'enfant pourra-t-il choisir à n'importe quel moment n'importe quelle occupation ? — Je crois que ce serait courir à l'anarchie. — Un enchaînement dans l'acquisition des connaissances, un ordre dans la manière de les introduire demeurent indispensables. Mais, et là réside l'essentiel : *les leçons s'appuient toujours sur l'observation directe* des choses, des êtres, des faits et des événements, et de plus, ces leçons seront données le plus souvent, et c'est presque toujours possible, sous forme de conversations entre l'éducateur et les enfants ; l'ordre s'établit (le fait est d'expérience) par une alternance qui s'organise d'elle-même. Soit dit en passant, les enfants habitués à converser avec le maître, par le fait d'une imitation naturelle, possèdent un langage plus correct et plus élégant qu'on ne l'imagine dans

nos écoles « ancien modèle ». C'est là une des méthodes les meilleures pour l'acquisition du langage, et elle a l'avantage d'être vivante.

L'OBSERVATION A LA BASE DE TOUTES LES ACQUISITIONS.

S'agit-il de géographie, par exemple, des élèves se groupent librement et ces petits groupes, chacun de 2, 3, 4 ou 5 élèves (on en voit peu de plus nombreux) étudient, l'un soit le cours d'un fleuve, soit la flore et la faune des pays qu'ils traversent, un autre groupe reproduit en modelage le relief du sol, etc... S'agit-il de calculer, il est facile de rendre vivants les problèmes. Une intéressante initiative qu'il serait trop long de raconter ici, fut à ce propos, tentée avec succès dans un école écossaise : — la boutique scolaire — Il va sans dire que dans le domaine des sciences, toute étude *a fortiori*, s'accompagne d'observation directe et d'expériences.

Le maître est donc loin d'avoir un rôle passif, il guide l'enfant, le soutient dans ses recherches et trouve avec lui les matériaux nécessaires à ses études expérimentales (ex. : composition d'un herbier, étude d'insectes, recherches historiques ; (l'étude du folklore peut jouer un rôle précieux).

Si au bout d'un certain temps l'enfant témoigne (cela arrive...) de son incapacité à choisir lui-même un sujet d'étude, sujet capable de l'intéresser profondément et longuement, l'éducateur interviendra alors ; il offrira à l'élève tel objet, l'aidera à en découvrir l'intérêt, il suggèrera, mais ne s'imposera pas.

L'enfant habitué à réfléchir, à parler, à expérimenter, n'est plus obligé de disperser son attention entre les matières d'un programme dont il ne voit ni le sens ni le but. C'est pour lui, au lieu d'un morcellement de connaissances sans lien sensible (on passe sans transition d'une leçon de géographie à une leçon de grammaire, puis s'impose une série de calculs à résoudre, etc.), c'est une prise de possession de l'objet étudié, on ne le quitte que satisfait. L'enfant prend ainsi l'inappréciable habitude de *faire tout à fond et posément*.

La liberté ainsi comprise ne conduira donc ni à la paresse, ni à l'anarchie, mais à cette concentration d'esprit indispensable à toute acquisition intellectuelle véritable.

Cette liberté n'exclut pas d'ailleurs une discipline ferme et souple à la fois ; discipline bientôt établie par les élèves eux-mêmes : Exactitude dans les rentrées et les sorties de classe, habitudes d'ordre, de netteté et de politesse.

LE TRAVAIL PAR GROUPES.

Cette liberté trouve sa meilleure expression dans le travail par groupes. Nul n'ignore aujourd'hui ce

que cela signifie. Pourtant cette méthode de travail connaît encore trop peu de partisans. Pratiquée toutefois dans certaines écoles primaires élémentaires elle a donné les meilleurs résultats.

Une étude entreprise en commun par 2 ou 3 élèves donne à chacun le *sentiment de sa responsabilité*. De plus « *chacun apprend à connaître, approuvé par le groupe, la partie de la tâche dont il s'acquitte le mieux et met sa spécialisation au service du groupe* ». S'il ne remplit pas de son mieux la part que lui-même a choisie d'effectuer dans l'œuvre, celle-ci en souffre tout entière ; tel élève qui, chargé dans le group de fixer des plantes dans un herbier, le fit hâtivement et sans soin, gâcha toutes les plantes recueillies par les autres membres du groupe, rendant ainsi inutiles des heures de patiente recherche et d'attention. Il fut renvoyé du groupe par ses camarades eux-mêmes. Insensiblement plus de persévérance et de réflexion sont exigées par l'œuvre elle-même, et *émulation artificielle* créée habituellement par les notes et le classement, est remplacée dans les classes d'Education Nouvelle par le goût de l'œuvre collective et bien faite.

En quelques mots je résumerai cette mise au point déjà trop longuement exposée :

On ne s'improvise pas éducateur. Toute préparation pédagogique doit être basée sur le respect de *la personne* de l'enfant.

A l'école, l'étude d'un sujet reposera toujours sur des observations et des expérimentations nombreuses ; on laissera ensuite l'enfant exprimer *librement*, par son travail, les idées qui lui sont suggérées par l'étude même : seul moyen de développer l'individualité enfantine.

Ces méthodes, bien comprises, forment ainsi des esprits *curieux, lucides et originaux* et tel maître qui constate, avec dépit, l'identité des compétitions dans sa classe, s'il faisait un sérieux retour sur lui-même, s'apercevrait bientôt qu'il n'a à s'en prendre qu'à lui. A l'Ecole Nouvelle on remarque que les enfants ont le *goût du détail*, le *désir de la vérité* et que leur collaboration mutuelle et continue éveille et entretient chez eux des qualités d'*entraide* et de *solidarité* ; ils sont ainsi *préparés à la vie sociale* et non plus de la manière théorique dont on l'envisage habituellement.

Je serai heureuse, mon cher collègue, si j'ai pu vous donner le désir de connaître mieux ces méthodes d'éducation, j'avoue ne les pénétrer moi-même que peu à peu et très lentement et que tout éclaircissement serait bien accueilli. Il faut d'ailleurs les concevoir *comme quelque chose d'essentiellement dynamique... par conséquent en transformation perpétuelle*.

Mme IMHOFF.

Adhérer au S. G. E. N., c'est renforcer l'action de tous les travailleurs groupés dans la C. F. T. C.

Ne pas y adhérer, c'est leur refuser un appui nécessaire.

Pédagogie et Mémoire

Nous allons avoir le plaisir de publier sous peu un long exposé sur la mémoire à l'école. Cet article n'est qu'une introduction destinée à préciser le sort fait, de nos jours, à cette faculté.

Le corps enseignant est divisé entre deux grandes tendances : l'une, fonçant de l'avant, fait confiance à la spontanéité enfantine, à sa puissance vivante d'assimilation, elle ouvre toute grande la porte à l'école heureuse où ne pèsera nulle contrainte, c'est l'éducation nouvelle.

L'autre, ancienne, garde les méthodes d'autorité, traîne avec elle les indispensables ressassements, met au premier plan la mémoire et la répétition.

En toute sincérité il nous faut dire que, la majorité du corps enseignant garde la seconde méthode, non seulement parce qu'elle est plus facile, mais aussi parce que son succès est éprouvé. Elle donne l'impression au maître « de l'ouvrage bien fait ». L'éducation nouvelle influe sur nous en défendant les règles de la discipline, en estompant ce qui auparavant était central ; face à la personnalité du maître elle a découvert la personnalité enfantine. Mais malgré tous les optimismes, il a bien fallu s'apercevoir qu'une chose comprise n'était pas une chose sue, ni retenue, qu'une bonne formule incomprise mais apprise valait mieux qu'une mauvaise leçon comprise mais oubliée.

Le malheur des temps est que nous nous soyons fait une cote mal taillée avec ces deux méthodes, que notre enseignement n'est ni chair ni poisson, flou dans ses méthodes, incertain dans ses résultats.

Mais, en ce qui concerne la mémoire, si l'on veut bien être sincère, nul ne peut nier qu'elle est nécessaire pour ancrer ce qui a été une fois compris.

Quelle est l'influence de notre temps sur elle. Qu'en pensent nos contemporains.

I. — LA MEMOIRE DAN LA VIE MODERNE.

Nous noterons rapidement ce que tout le monde sait : le carnet de poche tue la mémoire ; le livre nous invite à de paresseuses solutions : à quoi n'apprendre ce qui se trouve dans ma bibliothèque ?

Pour vivre, c'est-à-dire pour créer l'instant présent, il faut s'appuyer sur tout le passé, pour faire progresser une technique il faut au moins se souvenir qu'elle existe. Vouloir tout créer en parlant de zéro est impossible.

Il est des destructeurs de la mémoire singulièrement plus pernicious que le livre : le cinéma, la T. S. F., la trépidation, les éclairages lumineux, le journal.

Le cinéma fait tant succéder d'images mal employées devant nos yeux, que celles-ci se brouillent dans nos têtes. Par elles, nous croyons connaître et nous ne sommes pas au début d'une saine connaissance car trop souvent ce qui est impressionné l'est d'une manière factice, dans une salle close, sur une bande inadaptée. Les images coulent si vite que nous ne prenons même plus la peine de les retenir. Elles se mélangent dans nos têtes et forment des composés bizarres, ahurissants pour qui connaît ce dont il s'agit.

Il ne s'agit pas de savoir si le cinéma n'est pas utilisable — car il constitue une précieuse invention

— il s'agit de voir ce qui est. Pour la moyenne des gens, il n'ont pas su gouverner cette invention.

De même qu'ils sont serfs de leur journal, ils sont serfs du film. Serf du journal, voilà pour leur intelligence. Serf du film, voilà, trop souvent, pour le cœur. Ces deux instruments puissants de progrès nous ont voilé le monde qui vit autour de nous. Voilé est un mot faible. Car, parfois, ils ont détruit les âmes.

En définitive, le film aide-t-il la mémoire ? Pour qui sait l'utiliser, oui ; pour la moyenne du peuple il est un instrument de désagrégation.

Il y aurait long à dire sur ce sujet.

Quant à la T. S. F., c'est une fuite éperdue de sons, on n'y prend même plus garde, on parle pendant que monologue un speaker. Le seul résultat est de surajouter au bruit environnant un bruit venant de la T.S.F. On peut se demander si un perroquet, par instant, ne remplacerait pas avantageusement cette boîte à paroles ou à musique.

Il serait de toute nécessité d'écrire de saines et vigoureuses plaquettes sur le bon usage du monde moderne, de les enseigner, de les faire apprendre par cœur dans nos écoles.

Qui sait où nous allons. L'homme sapiens risque fort de voir s'éteindre sa race.

Ce ne sont pas, hélas ! les seuls éléments qui dégradent notre mémoire : l'image forte, affiches, enseignes lumineuses, étalages, tout cela vise à tirer l'œil, à frapper l'esprit de sorte qu'il est tiré, vers de multiples choses superficielles — pour lui l'attrait du facile est renforcé. Il retient ce qui est sans valeur : une réclame bien faite ; mais le solide glisse parce que moins frappant et moins fréquent.

Joignez à ceci la trépidation de nos rues modernes, l'atmosphère de bruit constant où nous sommes et vous comprendrez que nos corps résistent mal, et que notre tête défaille. Il y avait en 1835, 40.539 aliénés traités (environ 0,4 pour 1.000 habitants), et en 1931, 124.000 (plus de 3 pour 1.000).

De sorte que l'atmosphère moderne est nettement défavorable à la mémoire autant qu'au sain développement de l'enfant.

En vérité, pour avoir le goût de se souvenir il faut que des choses tout à fait importantes, plus importantes que nos existences même, nous tournent vers le passé : désir de la vérité, opinion métaphysique, vie civique, religion. Cela suppose beaucoup de vertu, en particulier celle d'affection amoureuse pour un objet. Or, en notre siècle d'égoïsme généralisé et de capitulation égoïste cela exige beaucoup d'effort.

★

Mais un peuple qui perd la mémoire est proche de sa fin, il tend vers ces anthropoïdes qui n'avancent jamais en connaissance parce qu'ils sont incapables de se souvenir.

Il est possible de remonter le courant, il est possible d'utiliser les merveilleux outils que la science nous donne ; il le faut vouloir.

En ce qui regarde la mémoire, une technique de revalorisation existe. On nous l'apprendra dans les quelques articles qui suivront.

P. NARENE.

La Politesse à l'Ecole

Sujet « vieillot » ! diront certains, sujet pour scribe en mal d'écrire ! — Voire...

Je ne découvre pas l'Amérique en disant que la politesse n'existe que peu ou pas dans nos écoles. Les « merci, pardon, s'il vous plaît » et autres termes de civilité sont ignorés ou oubliés de la plupart des enfants ; l'instituteur est constamment « choqué » par cette éducation et doit inlassablement la corriger.

Je dis « l'instituteur » parce qu'il est l'être le plus entouré d'enfants, l'homme qui voit le mieux leurs défauts, leurs fautes — son affection n'est pas aveugle comme l'est l'amour maternel ou paternel. Et c'est justement les parents qui sont les grands responsables de cet état de choses.

On entend dire partout, et particulièrement dans les revues pédagogiques ou scolaires :

« L'Ecole doit donner l'Instruction et l'Education aux enfants. »

C'est vrai, et je serais le dernier à m'insurger contre cette thèse, mais si l'enfant n'a pas déjà une base solide de santé morale et civile, reçue à la maison, le maître n'aura aucune emprise sur lui, par ce fait même qu'il n'est pas seul dans une classe, qu'il a généralement une quarantaine de camarades dont le maître doit s'occuper aussi. Toujours le dilemme de l'éducation individuelle ou collective, plus ardu encore que celui de l'Instruction individuelle ou collective.

Quel maître ne voit, j'allais dire « couramment », une maman lui amener son fils, dont un béret ou une casquette enfoncée jusqu'aux yeux empêche de voir les traits sans lui ôter ou lui faire ôter prestement son couvre-chef.

C'est l'exemple classique. Il n'est pas unique.

Chaque jour, nous voyons dans la cour de nos écoles un père de famille parler au maître, le chapeau sur la tête ou les mains (parfois une seule) dans les poches... quand ce n'est pas la cigarette aux lèvres.

Bien entendu, je ne généralise pas ; je constate un fait malheureusement visible trop souvent et je n'ai nullement l'intention de condamner tous les pères de nos enfants.

Je n'ai donc pas à insister sur l'influence de la famille dans l'éducation ; j'ai, à dessein, choisi deux exemples brutaux sur une partie bien spéciale de l'éducation qui est la politesse, parce que je veux parler de celle-ci à l'école.

J'ai bien souvent discuté à ce sujet avec des collègues ; certains n'étaient pas tout à fait de mon avis et trouvaient que j'attachais trop d'importance à cette petite chose qu'est la politesse.

— « Vernis sous lequel se cache souvent un

être grossier ou malhonnête » me disaient quelques-uns.

— « Hypocrisie bourgeoise des gens mal intentionnés, qui n'est plus de mise aujourd'hui où règne la franche et brutale camaraderie « renchérisait d'autres.

Etc., etc...

Utilisant comme eux une métaphore je dirai :

« Politesse = carapace aimable dans laquelle le corps se moule. »

Oui, je sais que politesse n'est pas synonyme d'honnêteté et que même le diction populaire : « Trop poli pour être honnête » trouve souvent sa raison d'être, pourtant quand un enfant est habitué chez lui, à l'école, à savoir « tenir sa place », mais ne tenir que sa place, c'est-à-dire à savoir qu'il n'est pas seul sur le globe, qu'il a des camarades qui ont les mêmes droits que lui et que parfois leurs droits particuliers se heurtent, il ne gênera personne, il appliquera inconsciemment l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen que je résumerai ainsi :

« La liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres. »

Il ne se croira pas permis de prendre toute la place à sa table, ou s'il lui est momentanément nécessaire de le faire, il lui viendra tout naturellement à la bouche les mots « s'il te plaît » et « merci » à l'adresse de son camarade.

Ce mot « merci » l'aidera à savoir ce qu'est la reconnaissance et de lui-même il se décoiffera devant le maître qui l'instruit.

La politesse, animée d'un sourire, le rendra gracieux et plaisant à tous, d'où il verra un entourage aimable et il ne sera pas amené à être renfermé, taciturne, hypocrite.

Cette évolution va peut-être paraître au lecteur bien théorique, elle l'est dans son ensemble, dans sa synthèse, mais dans le détail, dans l'analyse, elle est en grande partie vraie et vérifiable.

Comme dans tout enseignement moral, le déchet est grand, et bon nombre de pensées, de proverbes ne sont pas écoutés, mais s'il n'en est que quelques-uns qui résistent, qui sont utiles, leur enseignement doit se faire.

La politesse n'est-elle pas une morale pour la collectivité ?

Insistons donc sur ces préceptes de politesse, exigeons de nos élèves tous ces petits mots qui les rendent charmants quand ils savent bien les dire.

Ce sera pour eux une discipline verbale qui amènera une discipline morale. MONIEZ.

SECTION GÉNÉRALE

Pourquoi, instituteur public, je suis à la C. F. T. C.

Quelques années en arrière :

1935. Dans la cour de l'école, tout frais émoulu de l'E. N. je suis abordé par un collègue.

- Vous êtes du Syndicat national ?
- Non, et je ne veux pas adhérer.
- Tiens vous êtes « réactionnaire »...
- Oh ! pas du tout.
- Anarchiste ?
- Non plus.
- Cependant, vous êtes antisindicaliste.
- Pas le moins du monde...

★

Six mois après. Les décrets Laval de sinistre mémoire viennent d'être abrogés.

Le même collègue :

— Eh ! bien. Vous allez refuser la « rallonge » j'espère.

— ! ?...

— Nous autres, du S. N. nous avons agi : meetings de protestation, démarches au ministre, campagne de presse, pression sur les parlementaires, etc...

Vous n'êtes pas syndiqués, vous n'avez donc pris aucune part à cette action qui s'est révélée utile (vous en aurez la preuve à la paye) et cependant vous en bénéficiez.

Vous n'êtes pas logique, mon cher !

★

1937. La C.G.T. forte de l'appui des masses participe aux destinées nationales. Elle influence l'économique et le politique, elle est toute puissante dans le domaine social.

Je n'approuve ni sa doctrine, ni ses méthodes : elle n'est pas au service de la « personne humaine » ; le monopole syndical, la lutte des classes (qu'elle craspère), le sectarisme sont à mes yeux des erreurs manifestes.

Impossible donc d'apporter mon aide : adhésion, argent, activité, à une organisation dont je n'approuve ni les principes ni les méthodes.

★

1938. Alors vais-je toujours m'abstenir ? Passer aux yeux de mes collègues pour ce que je ne suis pas : antisindicaliste, individualiste, fasciste... que sais-je ! Etre celui qui mange les marrons que les autres ont retiré du feu. Me résigner à une attitude passive, ne jamais prendre parti dans les nombreux problèmes que soulève la fonction d'enseignant. Ne

rien faire pour aider la classe ouvrière, dont je suis, à se libérer et à trouver sa juste place dans un monde qui l'a trop longtemps brimée.

Comment tenir la place à laquelle j'ai droit dans la profession et marquer les solidarités nécessaires avec ceux qui souffrent. Comment participer à l'amélioration de l'Ecole publique en même temps qu'à l'avènement d'un état social plus humain. Comment préparer l'Ecole et la Cité de demain où la personne humaine s'épanouira dans un climat « optimisme » grâce à une culture et un régime mis à son service ?

Quelqu'un me souffle : « Mais c'est le rôle de l'action politique. Il ne manque pas de partis pour accueillir votre jeune ardeur et utiliser votre volonté neuve. »

L'action politique est pour cette tâche inadaptée et insuffisante : c'est d'un organisme professionnel dont j'ai besoin pour aider aux progrès de l'école et pour les tâches plus vastes, qui ne voit que depuis quelques années le syndicalisme prend dans la nation une place sans cesse grandissante, qui, demain peut-être, sera prépondérante, débordant le social et marquant de son influence toutes les institutions nationales.

DORÉNAVANT CEUX QUI VEULENT, POUR COOPÉRER A UN ORDRE NOUVEAU, « AGIR » DANS LA PROFESSION ET DANS LA NATION NE PEUVENT ÊTRE ABSENTS DU MOUVEMENT SYNDICAL.

Nous avons dit pourquoi les « gens de notre esprit » ne peuvent s'inscrire au Syndicat national cégétiste et pourquoi aussi l'abstention nous répugne. J'ai la conviction que beaucoup qui cotisent au S. N. n'y sont pas à l'aise et qu'ils considèrent leur adhésion comme un moindre mal préférable à l'isolement de toute activité syndicale. A tous ceux-là nous disons : venez nous rejoindre au Syndicat général de l'Education Nationale, affilié à la C. F. T. C.

Ce n'est qu'un nouveau-né, sa croissance dépend de vous, qui avez ce bulletin entre les mains.

Christian DANCHE.

Pour que le nouveau-né grandisse

ADHERENTS DE LA REGION PARISIENNE

— Envoyez-nous des LISTES DE SYMPATHISANTS nous leur ferons le service de « Ecole et Education ».

Adressez-les : Syndicat général de l'E. N., 39, rue Saint-Dominique, Paris (7^e).

— Assistez aux REUNIONS MENSUELLES de l'Académie de Paris.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Esprit, nov. 30. — Expériences d'Orientation, par Roger Gal.

Cette classe, si importante d'ailleurs, continue à agiter les esprits. Voici un témoignage qui lui est favorable, regrettant seulement que l'expérience soit trop courte, les maîtres méfiants à l'égard des familles, les familles quelquefois mal éclairées sur cette classe.

Son but est de rechercher et de mesurer les aptitudes des élèves, conjointement à la connaissance de leur caractère.

La première opération consiste à discriminer ce qui vient de la famille, de l'éducation, du mimisme et de l'enfant lui-même.

L'auteur a constaté qu'aucun âge n'est plus apte à l'étude des aptitudes que celui de 11 ou 12 ans, parce que l'enfant est encore naturel et sincère, ce qu'il ne sera pas plus tard. Je ne sais s'il n'y a là quelque illusion due à l'enthousiasme.

Les résistances à l'orientation viennent tantôt du désir de donner à l'enfant la meilleure culture,

tantôt de celui de lui assurer de fructueux débouchés, tantôt on hésite devant des études longues et coûteuses.

L'auteur a découragé quelques fausses vocations (13 sur 30 pour le classique), il voudrait que chaque enseignement eût ses élites et sa culture approfondie ; il souhaite un baccalauréat technique. Il proteste enfin contre la prétendue perte de temps que ferait subir l'orientation.

G. G.

Esprit, nov. 38. — L'Association Populaire des Amis des Musées, par M. Rousseau.

Le but de cette association (A.P.A.M.) est d'intéresser les milieux ouvriers à un culture humaine, d'éveiller leur curiosité et de provoquer leur réflexion.

Elle se charge des formalités administratives que demande la visite des musées et procure des conférenciers qui sont, la visite finie, jugés par les auditeurs en ce sens qu'ils disent à l'A.P.A.M. ce qu'ils en pensent.

Le résultat est, pour plusieurs, une véritable découverte des ouvriers par les intellectuels et des intellectuels par les ouvriers.

Tout cela est d'une généreuse inspiration. On se propose d'étendre le mouvement à l'enseignement primaire par l'intermédiaire du S. N.

G. G.

R. Blanchard et D. Faucher. — Cours de Géographie : La France et la France d'outre-mer. Cours Moyen et Supérieur (1. A.) Librairie Gédalge.

Ce livre, que la librairie Gédalge vient de faire paraître et qui complète une collection d'ouvrages pour d'autres classes, se recommande pour sa conformité aux nouveaux programmes. Il étudie d'abord la France d'une façon assez détaillée pour être utilisé au Cours Moyen, puis, et d'une façon très fouillée, les colonies françaises, sur lesquelles les auteurs ont voulu insister tout spécialement.

Ce livre se recommande aussi par sa présentation : format, grand nombre de photographie très nettes et caractéristiques, cartes nombreuses et claires. Chaque leçon est accompagnée de plusieurs cartes : Une carte physique, une carte économique, une carte muette enfin qui permet à l'enfant de s'y reconnaître très facilement lorsqu'il commence une carte. Des questions, des exercices aident le maître après chaque leçon.

Signalons quelques défauts, d'une importance secondaire toutefois : un texte trop fin et trop serré qui rend la lecture pénible, des cartes, même importantes, d'un rop petit format et qui perdent ainsi de leur clarté. Les cartes régionales et les cartes des colonies sont beaucoup plus claires que les cartes générales de la France.

J. R.

Gallouadec et Maurette. — Cours de Géographie — Cours Élémentaire et Moyen. Librairie Hachette.

Bien que les programmes de géographie aux cours élémentaire et moyen soient différents, l'auteur les a groupés en un seul livre ; naturellement il est difficile à l'enfant du C.E. de comprendre à première vue ce qu'il lui convient et ce qu'il doit retenir : le résumé après chaque leçon ne lui suffit pas.

Pour répondre aux besoins du Cours Moyen, les leçons sont évidemment trop abrégées, et les lectures font défaut. Les leçons sont agrémentées de gravures en couleur, belles, mais beaucoup trop petites, les cartes sont claires et faciles à retenir.

Il semble très difficile de pouvoir concilier les deux cours indiqués et c'est pourquoi ce livre ne trouvera pas son emploi dans les classes urbaines ; mais on pourra l'utiliser dans nos écoles de campagne à classe unique, alors que la leçon est commune pour le Cours Moyen première année, et le Cours Élémentaire deuxième année.

G. R.

Ed. Magnard, 107, boulevard Raspail, Paris. Le dessin à l'école, par Jean Verdui.

Voici longtemps que nous voulions parler de cette méthode de dessin. M. Verdui, aujourd'hui inspecteur, fut, durant de longues années, professeur de dessin dans les écoles de la Ville de Paris où il a réussi à passionner ses élèves.

Il nous donne là le résultat de sa longue expérience. Son cours est divisé en 13 fascicules (2 fr. 75 l'un) gradués par cours — 3 sont réservés à l'étude de la plante et de la fleur, de la composition décorative et des dessins d'animaux.

La méthode est celle de l'observation individuelle. Chaque élève apporte son modèle. La boîte d'aquarelle est admise dès les petites classes.

On commence par bien observer la couleur, les formes restant simples (jusqu'au C.E. 2) puis aucune indication de couleurs.

On dessine toujours l'ombre portée.

Le dessin de mémoire est fait de telle sorte que l'enfant en soit averti d'avance.

Mais il faudrait un long article pour résumer un tel effort — il vaut mieux acheter la méthode et l'expérimenter soi-même.

G. G.

DEMANDE D'EMPLOI

Collègue retraité prendrait en pension des jeunes gens amis ou convalescents.

S'adresser à M. RICHARD, 239, rue de Paris, à Taverny (Seine-et-Oise).

★

Nous adressons un pressant appel à nos collègues afin qu'ils s'efforcent de faciliter les débuts de retraite, souvent très pénibles, de nos camarades arrachés d'office et prématurément à leur activité professionnelle.

Cela est possible en leur procurant du travail.

Envoyer les demandes d'emploi à M. Hemmbacher, Directeur d'Ecole, rue d'Arcueil, Bagneux (Seine).

Au Journal Officiel

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Budgets des Lycées. Circulaire du 25 octobre 1938.

Avec encore plus de force que l'an dernier, je demande aux administrations collégiales un gros effort d'économie; les crédits qui seront mis à ma disposition par le Parlement pour l'exercice 1939 ne me permettront pas d'augmenter sensiblement la participation de l'Etat aux dépenses de gages et de matériel... A. CHATELET.

Cours de Portugais (Paris). Circulaire rectorale du 26-10-1938.

... un cours spécial de portugais, commun aux garçons et aux jeunes filles et approuvé par décision ministérielle du 20-7-36 aura lieu chaque jeudi au Lycée Louis-le-Grand; l'inscription seule suffit sans autre formalité...

Indemnités temporaires aux maîtres auxiliaires. Circulaire du 23 octobre 1938.

... pour les maîtres auxiliaires chargés d'un service complet l'indemnité spéciale temporaire doit leur être attribuée dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires titulaires conformément aux modalités fixées par le décret du 11-12-1937.

Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet le montant de l'indemnité sera déterminé au prorata des heures faites...

Traitement des professeurs d'Education physique. Rapport du 27 octobre 1938.

1. les nouveaux traitements s'appliquent uniquement aux professeurs pourvus du nouveau certificat et, à titre transitoire, aux professeurs pourvus de l'ancien degré supérieur et recrutés avant la réforme de 1933.

2. le taux des heures supplémentaires est déterminé en fonction du traitement de début et du maximum réglementaire de service hebdomadaire...

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

C. A. ou Professorat des E. P.

Par arrêté du 28 octobre 1938, les règlements sont modifiés comme suit :

* Article premier. — Les épreuves orales et pratiques du concours de la deuxième partie du Certificat d'aptitude au Professorat des langues vivantes... sont remplacées par les suivantes :

Epreuves orales

1. Lecture expliquée d'un texte français.
- Epreuves de langue étrangère
2. Commentaire grammatical d'un texte.
3. Thème oral improvisé.
4. Explication de textes littéraires avec traduction.
5. Explication d'un texte économique ou financier.
6. Prononciation.

Programmes

Le J.O. du 29-10-38 publie les nouveaux programmes du C.A. au professorat lettres - langues vivantes du E.P.C.I.

Sections techniques. E. P. S. d'Oyonnax.

Par arrêté du 7 novembre 1938 une section mixte artisanale et commerciale est créée à l'E.P.S. annexée à l'E.N.P. des matières plastiques d'Oyonnax.

Ateliers Ecoles. E. P. de Toulon.

Par arrêté du 8 novembre 1938 un atelier-école est créé à Toulon et sera annexé à l'E.P. Rouvière de cette ville.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPERIEUR

C. A. au Professorat des E. M. et E. P. S.

Le J.O. du 17 novembre 1938 publie le programme de la première partie du certificat d'aptitude au professorat des E.M. et E.P.S. pour 1939 (sciences).

Surveillants d'externats d'E. P. S.

Décret du 27 octobre 1938.

Article premier. — ... il est créé un cadre de surveillants d'externat auprès des E.P.S. ne comportant que le régime de l'externat.

Art. 2. — ... ces fonctions sont réservées aux candidats se destinant aux carrières de l'Enseignement et titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat.

Candidats à l'Agrégation et à la Licence.

Le Directeur de l'Enseignement du deuxième degré a adressé aux Recteurs la circulaire suivante : 11 novembre 1938.

« Je vous prie de vouloir bien recommander aux chefs d'établissement de faciliter la fréquentation des cours de préparation à l'Agrégation, et éventuellement des cours de Licence, aux professeurs délégués, professeurs-adjoints, répétiteurs et maîtres d'internat. Au besoin, vous autoriserez les arrangements de service et les modifications d'emploi du temps qui seraient nécessaires ».

Secrétaires de Mairie.

Le Maire est fondé à révoquer le S. M. qui au cours d'une séance du Conseil municipal, a prononcé des paroles injurieuses pour les membres de cette Assemblée.

(Arrêt du Conseil d'Etat du 29 juin 1938).

Pouvoirs du Conseil Départemental.

C'est seulement après la condamnation prononcée par l'autorité judiciaire que le C. D. peut exercer son action disciplinaire.

(Arrêt du Conseil d'Etat du 29 juin 1938).

Le C. D. du Morbihan avait frappé de la censure une directrice d'école privée accusée d'avoir employé une institutrice âgée de moins de 18 ans. Cette directrice avait été relaxée des fins de poursuites correctionnelles. Le C. E. annule la décision du C. D.

Conseil Supérieur de l'Instruction Publique.

Les délégués en exercice élus à cette Haute Assemblée « ne peuvent continuer à en faire partie qu'autant qu'ils sont en activité de service ». Ils doivent donc résigner leur mandat à la date de leur admission à la retraite.

(Arrêt du Conseil d'Etat du 19 octobre 1938)

Surveillants d'Externat des E. P. S.

Ce nouveau cadre est créé; son statut est fixé.

(J. O. du 27 octobre 1938)

Le service hebdomadaire de ces surveillants d'externat est fixé à 36 heures. (A. M. du 28 octobre 1938).

Caisse des Ecoles.

Les instituteurs auxquels le paiement de la cotisation statutaire a conféré le titre de sociétaire de la Caisse des Ecoles peuvent faire partie, en qualité de membres élus, mais non de membres de droit, des comités desdites caisses.

(J. O. du 8 novembre 1938).

Annulation d'une subvention à un syndicat d'instituteurs.

Le C. M. de la Ville de Paris avait accordé une subvention de 4.000 francs à la section départementale du S. N. des Instituteurs. Ce « groupement illicite... ne saurait recevoir de subvention d'une collectivité publique ».

(Arrêt du Conseil d'Etat du 20 juillet 1938)

Le Gérant : AUGÉARD.

Imprimerie BRANE, 3, rue du Midi - Vincennes